

Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2023 113

Mis en ligne le 13.06.2023

Transmis le 13.06.2023

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1311-5, L.1311-7, L.2122-1 à L.2122-4,

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique signée entre la ville de Lourdes et la société VISA TOURISTIQUE LOURDAIS (VTL) en date du 13 mars 2020 pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, l'amortissement des investissements réalisés par la société VTL ne pourra pas être réalisé avant la fin de la convention d'occupation, prévue le 12 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention d'occupation par voie d'avenant en prévoyant une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La durée de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique signée entre la ville de Lourdes et la société VISA TOURISTIQUE LOURDAIS (VTL) est prolongée du 13 mars 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique signée entre la ville de Lourdes et la société VISA TOURISTIQUE LOURDAIS (VTL) est joint à la présente décision, afin de modifier l'article 4 « Durée du contrat ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 16 mai 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT